

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RAPATRIEMENT

La garantie s'applique en cas de survenance d'un évènement atteignant le véhicule transporteur (remorque ou véhicule tracteur, camion VL, camion PL) de type **vol, tentative de vol, incendie, dommage tous accidents** (collision avec un autre véhicule, un corps fixe ou mobile, versement ou renversement du véhicule tracteur ou du van tracté), **catastrophes naturelles, dommages causés par les chevaux, panne mécanique du véhicule tracteur**.

Cette garantie ne peut être souscrite qu'en extension de la garantie Mortalité.

L'Assureur garantit le remboursement des frais engagés par l'assuré, **à l'occasion d'un transport par van tracté ou auto tracté du cheval assuré**, pour :

- Procéder au rapatriement du cheval transporté, assuré et désigné sur le Certificat d'Assurance, du lieu de sinistre au lieu de départ ou de destination finale (le trajet le plus court entre ces 2 destinations devant être privilégié)
- Héberger le cheval transporté, assuré et désigné sur le Certificat d'Assurance, de façon temporaire dans un établissement équestre, le temps nécessaire aux réparations ou le temps raisonnablement nécessaire pour trouver un autre moyen de transport

Le remboursement de ces frais s'exerce sur production des justificatifs des frais payés par l'Assuré, a concurrence de 500 € par an.

### CONDITIONS PREALABLES A CETTE GARANTIE :

- La garantie s'applique durant le transport du cheval assuré (y compris durant les périodes où le cheval a été sorti du van, comme par exemple en compétition) ;
- Le sinistre survenant et atteignant le véhicule tracteur, le van tracté ou le van auto tracté, doit être de nature immobilisante et rendre impossible le transport du cheval assuré ;
- Le sinistre doit survenir en France métropolitaine, **les sinistres survenant à l'étranger n'étant pas garantis** ;
- Si le véhicule tracteur (pour les vans tractés) possède une date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation **supérieure à 12 ans à la date du sinistre, la panne mécanique sera exclue** ;
- Si le véhicule tracteur (pour les camions tracteurs ou semi-remorques) possède une date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation **supérieure à 12 ans à la date du sinistre, la panne mécanique sera exclue** ;
- Le conducteur du véhicule tracteur (voiture VL ou camion PL) doit être détenteur des permis E, permis Poids lourds..., conformément à la législation ;
- L'Assuré doit signaler dans les 48 heures l'incident survenu à HIPCOVER GRAS SAVOYE ou à l'Assureur, par téléphone (01.41.43.55.90), télécopie (01.41.43.55.91) ou courriel ([hipcover@grassavoie.com](mailto:hipcover@grassavoie.com)), dans les heures et jours ouvrables ; et joindre ultérieurement tous les justificatifs des frais engagés ainsi que tout justificatif concernant l'incident survenu.

**L'ASSUREUR NE FOURNIT EN AUCUNE MANIERE UNE ASSISTANCE A L'ASSURE, SOUS FORME DE RENSEIGNEMENTS TELEPHONIQUES OU DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT ADAPTE OU NON.**